

# GUIDE du PÊCHEUR 2026

## LA NIÈVRE (58) : Vent Pays des Eaux Vives

► 5000 kilomètres de rivières et canaux et 1500 hectares de plans d'eau d'un intérêt halieutique de premier ordre.  
► Un cadre de nature aussi exceptionnel que varié.  
► Une extraordinaire diversité d'espèces piscicoles (49 poissons différents ont été recensés dans le département) vous permet de pêcher aussi bien les migrateurs comme l'aloé que la fameuse friture d'alelettes ou de goujons, en n'oubliant pas la truite, l'ombre commun, la carpe, ou les carnassiers (sandre, brochet, black-bass, silure, aspe...)  
► Réciprocity totale entre les 42 AAPMA du département

### CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE

- La carte de pêche est obligatoire pour tous. TOUTE PERSONNE EN ACTION DE PÊCHE DOIT ÊTRE EN POSSESSION DE SA CARTE NOMINATIVE.
- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.
- 1 ligne par personne est autorisée en 1<sup>ère</sup> catégorie et 4 lignes au maximum en 2<sup>e</sup> catégorie.
- Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- 6 balances à écrevisses autorisées (écrevisses signal et autres américaines).
- 1 carafe à vairon d'une contenance maximale de 2 litres (2<sup>e</sup> catégorie uniquement).

### PRINCIPALES INTERDICTIONS

- Vendre le produit de sa pêche
- Pêcher à la traîne, à la main ou sous la glace
- Utiliser des procédés, ou engins destinés à capturer le poisson autrement que par la bouche.
- Utiliser comme appât des espèces vivantes ou mortes, ayant une taille minimum de capture, ou classées nuisibles, des écrevisses de toutes espèces, des anguilles.
- Utiliser dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie, des asticots ou autres larves de diptères, (tisane, vaseux).
- Remettre à l'eau ou introduire les espèces classées nuisibles (pseudoraspbora, perche soleil, écrevisses américaines, poisson chat).
- Durant la fermeture spécifique du brochet et du sandre, les techniques de pêche suivantes sont interdites :**
- Pêche au vif, au poisson ou morceau de poisson mort manié ou non, à la cuillère, et à tous leurs dérivés à l'exception de la mouche artificielle. Cas particulier des Lacs du Morvan (Pannecière, Chaumeçon, St Aignan) : techniques autorisées jusqu'à la veille de l'ouverture de la truite.

### ASSOCIATIONS AGGRÉES DE PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

AAPMA	Nom	Président	Téléphone
AVRILLOIRE	Le Chat	MOREAU Didier	06.15.52.36.34
BAZOLLES	La Tanche	MOLINA Jean Emmanuel	06.89.97.40.44
BICHES	Le Brochet Bichois	GOUX François	06.14.43.34.99
CERCY-LA-TOUR	La Carpe	DUCREUX Roland	06.70.23.91.70
LA CHARTE-LOIRE	L'Ablette	DESPONT Didier	06.07.59.51.76
CHATEAU-CHINON	La Truite Morvandelle	GUENARD Nathalie	06.81.06.44.07
CHATILLON-EN-BAZOIS	Le Gardon du Bazois	DUCLAIX Didier	06.80.14.13.53
CLAMECY	La Vandoise	BERLAND Christian	06.70.46.51.64
CORBIGNY	L'Anguille	BERNARD Jean Louis	06.29.91.25.91
COSNE/LOIRE	La Cosnoise	OUGAINE Christian	03.86.26.60.43
COLOUTRE	Le Brochet	GONDARD Jean Marc	06.77.26.37.73
DECIZE	La Brème	VAUDIC Laurent	06.21.89.78.48
DONZY	La Truite	FREMON Alain	06.89.27.49.67
FOURCHAMBAULT	La Vandouse	CARRACO Michel	06.83.99.00.36
FOURS	L'Arc-en-Ciel	MURAT Guy	03.86.50.25.96
GUERIGNY	Le Garbot	RAIMOND Frédéric	06.80.57.37.68
IMPHY	La Tanche	GUYNAIN	06.24.75.52.26
LORMES	Le Gardon - Lormes-Chaumeçon	HERNANDEZ José	03.86.22.52.18
LUZY	Le Chevaine	HUGUET Gabriel	03.86.30.08.31
LA MACHINE	La Goule Machinote et Champiverte	CISGAR Gérard	06.60.94.83.78
MONCEAUX-LE-COMTE	La Tanche Morvandelle	LEGENDRE Florian	06.38.75.24.08
MONTSAUCHE	La Région du Haut Morvan	HAINAUT Alix	06.08.41.37.25
MOULINS-ENGILBERT	La Truite Moulinoise	MARCEAU Frédérique	03.86.50.03.46
MYNNES	La Myenoise	BERGIN Alain	06.60.85.48.13
NEVERS	La Corcille	LORY Dominique	07.67.20.48.19
LA NOCLE MAULIAUX	Le Vairon Nocloix	ROY Michel	06.05.24.23.76
PANNECOT	La Flottante	BESANCENOT Thierry	06.84.75.99.44
POUGUES-LES-EAUX	Le Roseau	TARDY Bernard	06.17.93.54.20
POUILLY-LOIRE	Le Barbillon	Election en cours	
PREMERY	La Perche	BLOTTIAUX Jean-Jacques	06.47.50.40.99
SANT'AGNAN	Le Lac de Saint-Agnan	BELORGEY Jean Noël	06.15.52.10.88
ST-AMAND-EN-PUISAYE	La Goule Pouyadine	MARLIN François	06.30.86.93.62
ST-HILAIRE-FONTAINE/CHARRIN	L'Epoche	MARTIN Davy	06.50.97.48.42
SARDY-LES-EPIRY	Le Brocheton	ROBIN Yanick	06.83.43.72.41
SEMELAY	Le Carillon	MARCEL Jean Michel	06.89.41.29.28
SURGY	Le Moulinet	GUNNAULT Michel	06.81.38.49.35
TAINAY	Le Barbeau	PICARD Jean-François	06.83.54.87.87
URZY	Le Brochet	GOTTARD Damien	06.51.69.38.99
VANDESSENNE	Le Goujon	CHAMAROL Olivier	06.81.78.94.43
VAUX	La Perchette	VALTON Alain	06.69.19.46.94
VERNEUIL	Le Goujon	PELLE Bernard	06.14.29.71.10
VILLERS/YONNE	La Tanche	LAMBLE Yves	06.81.25.45.33
PECHEURS AMATEURS ENIGNS ET FILETS		CADIOT Michel	06.31.56.33.74

## PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA PÊCHE 2026

pour le Département de la Nièvre (Pêche à la ligne)

	1 <sup>ère</sup> CATÉGORIE	2 <sup>e</sup> CATÉGORIE
TRUITÉ FARIO	14 Mars au 20 Septembre	14 Mars au 21 Septembre
SAUMON DE FONTAINE	14 Mars au 20 Septembre	1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre
TRUITÉ ARC-EN-CIEL	14 Mars au 20 Septembre	1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre
OMBRE COMMUN	16 Mai au 20 Septembre	16 Mai au 31 Décembre
BROCHET	25 Avril au 20 Septembre	1 <sup>er</sup> Janvier au 25 Janvier 25 Avril au 31 Décembre
SANDRE *	14 Mars au 20 Septembre	- 1 <sup>er</sup> Janvier au 25 Janvier 25 Avril au 31 Décembre - Sauf lac de Pannecrie, Chaumeçon et St Aignan : 1 <sup>er</sup> Janvier au 13 Mars 25 Avril au 31 Décembre (Techniques carnassiers ouvertes)

\* Interdictions temporaires de pêche des carnassiers et de pêche en bateau du 26 avril au 23 mai inclus sur la partie amont des lacs de Pannecrie, Chaumeçon, St Settons (protection des frayères à sandres).

**Settons :** Fenêtre de capture instaurée sur le brochet : 60 à 80 cm. En dehors de cette fenêtre, remise à l'eau obligatoire.

**Attention !** En 1<sup>ère</sup> catégorie, le brochet n'est plus considéré comme nuisible. Les dates d'ouverture et la taille de capture s'appliquent (dernier samedi d'avril et 60 cm).

## LES RÉSERVES DE PÊCHE POUR TOUTES LES ESPECES ET TOUTES LES PÊCHES du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

### LOIRE

- Barrage de Saint-Léger-des-Vignes : 200 m en amont et 200 m en aval du barrage
- Seuil de Neuvy-sur-Loire : 200 m en amont et 200 m en aval du seuil.
- Gour du Domant à Devay, Gour des Communaux à la Celle-sur-Loire, Ancien Acolin à Avril/Loire

### Allier

- Barrage des Laurains : 100 m en amont et 200 m en aval du barrage
- Boire de la Roche à Mars-sur-Allier

### Ardenne

- Barrage de Cercy-la-Tour 50 m en aval du barrage

### NIÈVRE D'ARZEMBOUY

- La pêche est interdite sur la zone humide de Villemenant annexée au bief de la Poëlonnerie à Guérigny

### Yonne

- La pêche est interdite de 150 m en amont du Pont de Pannecrie jusqu'à 50 m en aval du bassin de compensation, celui-ci inclus.

### LAC DE PANNECRIE-CHAUMARD

- Réserve permanente de 500 m en amont du barrage.

### ETANGS DE VAUX ET BAUME

- La pêche est interdite sur les étangs Gouffier et Neuf.
- La pêche est interdite sur l'étang des Usages et sur une distance de 100 m en aval de la digue des Usages dans l'emprise de Vaux.
- Réglementation particulière sur le grand étang de Vaux (c.f. parcours spécifiques)

### CANAL LATÉRAL À LA LOIRE ET LE CANAL DU NIVERNAS

- La pêche est interdite sur la rive du port de la jonction à Decize, côté accostage des bateaux. (canal latéral).

### ETANG DU MERLE

- Pêche interdite depuis la digue jusque sur une distance de 40m (balisage par des bouées).

### TOUTE PÊCHE EST INTERDITE EN PERMANENCE

- dans les dispositifs assurant la circulation des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau,
- dans les écluses, les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments
- à partir des éclusées et barrages, ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

### VENTE DES CARTES PAR INTERNET

Vous pouvez prendre votre carte, quelle qu'elle soit (majeure, journée...) et choisir l'AAPPMA de votre choix depuis chez vous 24h/24h.

Lors d'abaissement important du niveau d'eau de certains biefs pour cause de travaux, la pêche est susceptible d'être interdite par Arrêté Préfectoral. (se renseigner à la Fédération : 03 86 61 18 98)

## PROTECTION DU SAUMON

Sa pêche est interdite depuis 1994 et pour renforcer sa protection, des zones interdites temporairement à toutes pêches ont été instaurées

**Interdictions temporaires de pêche du 1<sup>er</sup> janv. au 14 juin inclus et du 1<sup>er</sup> déc. au 31 déc.**

### LOIRE

- Seuil du pont de pierre à la Charité-sur-Loire : 100 m en aval du radier du Pont
- Seuil du pont de Loire à Nevers : 150 m en aval du radier du pont.

### Allier

- Seuil du pont-canal du Guétin : 100 m en amont du pont-canal du Guétin jusqu'à 100 m en aval du pont routier D976.

### TAILLES LÉGALES DE CAPTURE DES POISSONS

BROCHET	60 cm	OMBRE COMMUN	30 cm
SANDRE	50 cm	TRUITÉ ARC-EN-CIEL	23 cm
BLACK BASS	30 cm	TRUITÉ FARIO	25 ou 23 cm
ANGUILLE JAUNE	BV Loire du 1 <sup>er</sup> Avril au 31 Août	BV Loire du 1 <sup>er</sup> Avril au 31 Août	
ALOSE	BV Seine du 8 Mars au 15 Juillet	BV Seine du 15 Février au 15 Juillet	
LAMPROIE MARINE, ALOSES			(voir carte page intérieure)

REMARQUE : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

### PROTECTION ORNITHOLOGIQUE À NEVERS

Attention, dans le cadre de la protection de la nidification des sternes, l'accès à

